

CONTENUS

Propriété intellectuelle	1
Publication du Rapport spécial 301	1
Vers un renforcement de la législation états-unienne sur les DPI?	2
Loi « Création et Internet » adoptée : La polémique persiste	3
Les mesures nationales contre le piratage sont-elles efficaces ?	4
Le droit d'auteur en question	4
Industrie cinématographique	5
Record pour la production cinématographique dans l'Union européenne	5
Résultats de l'enquête sur le cinéma mondial	6

(Notre analyse) En pleine crise financière, la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) revêt de plus en plus une signification particulière pour le commerce international et elle se situe au cœur des préoccupations des gouvernements nationaux et des organisations internationales. Cela est notamment manifeste dans la récente publication du *Special 301 Report* par le Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) qui cible tous les partenaires commerciaux des États-Unis jugés « laxistes » ou « délinquants » en matière de protection des DPI. Le Rapport se veut ainsi un outil politique important du gouvernement des États-Unis en vue d'exercer de la pression auprès des pays qui violent les DPI et de corriger des situations critiques affectant largement la créativité et les activités commerciales des firmes américaines dans des marchés étrangers. Par ailleurs, le cas de la loi « Création et Internet », qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale française, témoigne également de la grande importance de l'enjeu de la protection des DPI et de la nécessité pour les gouvernements nationaux de mettre en œuvre des mesures drastiques, et parfois rigoureuses, dans le but de faire face au problème du piratage et de la contrefaçon. Cependant, les méthodes et la forme des mesures nationales suscitent très souvent des controverses et des polémiques au sein des milieux artistiques et politiques à l'égard de leur efficacité et de leur esprit sévère, contraignant et répressif.

Publication du Rapport spécial 301

Le Rapport spécial 301, publié chaque année par le Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) et rendu public le 30 avril dernier, vise à évaluer la manière dont les partenaires commerciaux étrangers protègent les droits de propriété intellectuelle (DPI) des entreprises américaines et à décourager les investissements dans les pays défaillants ou fort laxistes en termes de protection des DPI. Historiquement, le Rapport a servi une double fonction : d'un côté, il se veut un état des lieux sur l'enjeu international des DPI et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines dessinés par le Rapport comme prioritaires ; d'un autre, il se veut un instrument des États-Unis dans le but d'exercer de la pression politique auprès de pays qui ne respectent pas les DPI et leurs engagements internationaux et régionaux. En ce sens, les pays ciblés peuvent faire l'objet d'enquêtes et les secteurs sensibles seront particulièrement pointés du doigt au sein des enceintes internationales ou lors de négociations bilatérales. Dans le cas où un pays n'adopte pas de mesures correctives dans le but de garantir un respect efficace des DPI, il pourra être l'objet de sanctions. En pratique, les sanctions unilatérales prévues par la Section 301, dont la compatibilité avec l'OMC reste à prouver, sont extrêmement rares : les États-Unis n'en ont mises en œuvre que contre l'Ukraine qui avait été le seul pays à figurer pendant plusieurs années dans la liste des pays étrangers prioritaires.

Dans son rapport, l'USTR a rappelé qu'en tant que piliers du développement économique global, l'innovation et la créativité sont de plus en plus menacées par la contrefaçon et la piraterie ; pour cela, les États-Unis doivent promouvoir une protection adéquate et efficace de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale et régionale à travers une série de mécanismes, incluant l'OMC, l'*Anti-Counterfeiting Trade Agreement* (ACTA), le Forum de coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), ainsi que des initiatives bilatérales. De son côté, le Représentant américain au commerce, Ron Kirk, a déclaré que « dans une période d'incertitude économique, il est impératif d'intensifier les efforts avec nos partenaires commerciaux afin de renforcer la protection de DPI au sein d'un système commercial fondé sur des règles », en ajoutant que le Rapport constitue un « outil politique critique » en vue de mettre en lumière des enjeux urgents pour les États-Unis liés à la lutte mondiale contre la piraterie et la contrefaçon.



L'USTR a recensé plus de 77 partenaires commerciaux, dont 12 ont été placés sur la liste prioritaire de surveillance (*Priority Watch List*). Cette dernière indique les pays qui ne fournissent pas le niveau adéquat de protection ou un accès satisfaisant au marché pour certains secteurs. 33 pays ont été placés sur la liste de surveillance (*Watch List*), qui inclut les pays méritant une attention bilatérale pour traiter les problèmes de protection de DPI, et un pays figure sur la liste d'encadrement de la section 306, qui désigne les pays dans lesquels les États-Unis assurent un suivi des mesures figurant dans des accords ou engagements bilatéraux antérieurs.

Il convient de souligner trois points importants : en premier lieu, le Rapport place sur la *Priority Watch List* pour la première fois le Canada. La raison de cette décision est attribuable, d'un côté, à la nécessité d'une réforme du *copyright* plus stricte et rigoureuse de la part du Canada et à sa timidité à mettre en œuvre les accords de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) portant sur Internet, signés par le Canada en 1997 ; de l'autre côté, à la perméabilité transfrontalière qui a comme conséquence la piraterie et la contrefaçon de la propriété intellectuelle américaine ; en deuxième lieu, la Corée du Sud et Taiwan se voient enlevés de la *Watch List* en guise de reconnaissance des mesures adoptées par leurs gouvernements nationaux en matière de protection des DPI ; en troisième lieu, alors que le Rapport met l'accent encore cette année sur les violations des DPI par la Russie et la Chine, les plaçant effectivement sur la *Priority Watch List*, il constate aussi une amélioration du régime de protection des DPI dans les deux pays.

Plus spécifiquement, l'Algérie, l'Argentine, le Chili, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Pakistan, la Thaïlande, le Venezuela figurent également sur la *Priority Watch List*, illustrant en ce sens les fortes inquiétudes des États-Unis vis-à-vis de la situation des DPI dans ces pays. En plus, 33 autres pays sont placés sur la *Watch List*. Parmi ces pays, nous retrouvons : le Brésil, la Colombie, la Grèce, la Finlande, la Turquie, le Mexique, l'Ukraine, la Pologne, l'Espagne, le Liban, l'Égypte, le Vietnam, la Norvège, la Roumanie, l'Italie et plusieurs autres. Enfin, le Paraguay est le seul pays figurant encore dans la liste d'encadrement de la section 306. Pour cela, il continuera de recevoir un encadrement américain sous la forme d'un Mémorandum de compréhension bilatéral qui instaure les objectifs et les actions politiques que le gouvernement paraguayen doit poursuivre en vue d'affronter de façon efficace les enjeux des DPI.

Par ailleurs, l'Alliance internationale pour la propriété intellectuelle (AIPPI) – regroupant les principales associations commerciales américaines impliquées dans la protection des DPI comme la *Business Software Alliance* et la *Motion Picture Association of America* – considère le Rapport comme un signe important, révélant la détermination de l'administration Obama de répondre au problème de violations des DPI et de perte de profits considérables pour les firmes américaines. Selon l'Alliance, le piratage global sape le développement économique des États-Unis, aggrave le chômage et affaiblit les capacités des entreprises américaines de créer et d'exporter des nouveaux produits. Le président de l'AIPPI, Eric Smith, a salué les efforts croissants entrepris pour défendre les DPI et a déclaré que l'Alliance compte travailler en collaboration avec l'administration Obama « afin d'obtenir une protection appropriée du *copyright* et un accès équitable et juste aux marchés étrangers. Une action efficace demeure essentielle en vue de faire

Vers un renforcement de la législation états-unienne sur les DPI ?

Une nouvelle législation sur les DPI est sur le point d'être écrite au Comité sénatorial sur les finances. L'objectif de cette nouvelle législation consiste à combattre la contrefaçon et la piraterie des DPI en visant à appliquer des lois plus rigides aux frontières américaines par l'entremise de la protection des douanes et frontières américaines (CBP). En ce sens, la législation pourrait augmenter le financement de la CBP à des fins d'application des lois sur les DPI, octroyer plus de pouvoir aux inspecteurs des ports, ainsi que créer un poste de Commissaire adjoint à la CBP dont la responsabilité serait de s'occuper des enjeux entourant le respect des DPI. Soulignons que le Président du Comité sénatorial sur les finances, Max Baucus, a récemment déclaré qu'une nouvelle législation sur la protection des frontières était plus que jamais impérieuse en vue d'intercepter les produits contrefaits et dangereux (à savoir qui ne respectent pas les standards de sécurité) en provenance de la Chine. Ainsi, la nouvelle législation devrait se fonder sur trois piliers : la « facilitation du commerce et l'application de la loi », l'allocation de ressources suffisantes et la réforme du *duty drawback system* qui porte sur un programme permettant aux entreprises de se faire rembourser pour des droits payés sur des importations qui, plus tard, sont incorporées dans des produits destinés à l'exportation.

Sources: « Baucus, Grassley Customs Bill to Strengthen IPR Enforcement », *Inside US Trade*, vol. 27, n°18, 8 mai 2009; « DPI: nouvelle législation ? », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 13 mai 2009.



face au vol global des produits états-unis ». Il est intéressant de noter que l'AIPPI a qualifié la Chine et la Russie de pays qui posent le plus de soucis en ce qui concerne la violation de DPI. Enfin, rappelons que suite au Rapport 301 de 2008, l'AIPPI avait demandé à ce que l'Espagne et la Grèce soient incluses dans la liste des pays à surveiller et fait savoir ouvertement son désaccord sur le choix de ne pas placer le Canada sur la liste des pays à surveiller en priorité.

Sources : « Canada Elevated, Korea Removed from 'Special 301' Report Lists », *Inside US Trade*, vol. 27, n°17, 1er mai 2009; « US Special 301 Process Acclaimed by Industry, Assailed by Public Interest Groups », *International Property Watch*, 2 mai 2009; *Special Report 301*, 30 avril 2009, http://www.ustr.gov/assets/Document_Library/Reports_Publications/2009/2009_Special_301_Report/asset_upload_file500_15612.pdf.

Loi « Création et Internet » adoptée : La polémique persiste

La France a adopté une des lois les plus strictes et rigoureuses au monde contre le piratage. Le projet de loi « Création et Internet » prévoyant de suspendre l'accès internet pour sanctionner le téléchargement illégal a été définitivement adopté par le Parlement français le mercredi 13 mai, après un ultime vote au Sénat. Issu de l'accord conclu à l'Élysée le 23 novembre 2007 entre l'État, les fournisseurs d'accès à Internet et les représentants de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique, le projet a suscité des polémiques à l'Assemblée nationale, sur Internet et dans les milieux artistiques, et divisé la majorité comme l'opposition. Le texte crée notamment une nouvelle Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), composée d'un collège de neuf membres (hauts fonctionnaires et personnalités qualifiées) et d'une commission de protection des droits, tous les membres étant nommés pour des mandats de six ans non renouvelables. La Haute autorité est chargée de mettre en place une riposte graduée : sur demande des ayants-droits, la commission peut envoyer à l'internaute fautif (même si ce n'est pas lui qui a téléchargé les œuvres) un avertissement par mail, puis, en cas de renouvellement du manquement, un deuxième éventuellement assorti d'une lettre recommandée ; si le manquement se répète dans l'année qui suit, elle peut imposer une suspension de l'abonnement pour deux mois à un an, assortie d'une interdiction de se réabonner ailleurs, ou une injonction de sécuriser l'accès internet pour empêcher que les faits de piratage ne se répètent. Les premières suspensions devraient intervenir en 2010.

Cependant, le débat est loin d'être clos, dans la mesure où deux incertitudes pèsent encore sur l'avenir de la loi. La première a trait au Parlement européen. Ce dernier a voté à deux reprises l'amendement 138/46 du texte dit « paquet telecom », qui stipule que l'accès au web est un droit fondamental, et qu'en priver un citoyen européen doit être du ressort du judiciaire. Or, l'Hadopi relève d'une juridiction administrative. Il appartient désormais aux ministres concernés des 27 pays de l'UE de prendre position sur cette question en choisissant ou non de conserver cet amendement. Reste également la question du Conseil constitutionnel et de la validation de la loi. Le 19 mai, les députés socialistes ont déposé un recours auprès du Conseil pour demander l'annulation de la loi Hadopi. Les députés communistes et verts se sont associés à ce recours. Les parlementaires de l'opposition mettent en lumière onze points du texte, considérés comme contraires à la Constitution. Plus spécifiquement, les députés hostiles au projet ont dénoncé : l'instauration d'une présomption de culpabilité ; le caractère flou et imprécis du manquement institué par la loi ; la « double peine » et « la disproportion de la sanction ».

Par ailleurs, au sein des milieux culturels, le débat se durcit avec une lettre ouverte à la première secrétaire du Parti Socialiste, Martine Aubry, signée par cinq artistes affichant une sensibilité de gauche : Juliette Greco, Maxime Le Forestier, Pierre Arditi, Michel Piccoli et Bernard Murat. Pour eux, le PS ne serait tout simplement plus de gauche du fait de sa position sur la loi « Création et Internet ». Les artistes ont déclaré qu'« en s'opposant, à l'occasion de la loi Création et Internet, à ce que des règles s'imposent aux opérateurs de télécommunications pour qu'ils cessent de piller la création, le PS vient de tourner le dos de manière fracassante au refus d'un ordre purement marchand et à la protection du faible contre le fort ». De plus, en juin dernier, 52 artistes, dont Etienne Daho, Marc Lavoine, Johnny Hallyday, Calogero, Patrick Bruel et plusieurs autres, ont lancé un appel à lutter contre le téléchargement illégal, en affirmant que « la France a créé les droits d'auteur. La France adore la culture (...) Ne soyons pas hypocrites. Le projet de loi, proposé par le ministre de la Culture, nous donne de très bonnes cartes pour qu'Internet, la culture et la création soient réconciliés. Nous le soutenons ». Au contraire, en avril dernier, une autre lettre ouverte, signée par des acteurs et cinéastes (Catherine Deneuve, Jeanne Balibar, Chiara Mastroianni, Christophe Honoré et une trentaine d'autres), estimait que la loi est « démagogique, bêtement ignorante des nouveaux procédés de téléchargement et purement répressive, ne faisant qu'instaurer un mécanisme de sanctions à la



constitutionnalité douteuse et au fonctionnement fumeux ». Les signataires affirmaient qu' « il est nécessaire de nous adapter à ce nouveau monde où l'accès à la culture perd son caractère discriminatoire et cesser de vouloir en faire une société virtuelle de surveillance où tout un chacun se sentirait traqué ». La Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) considère en revanche la loi comme « un exemple pour le reste du monde ». De son côté, Jacques Attali a exprimé ses fortes inquiétudes sur le projet, en expliquant que « cette loi est scandaleuse parce que, pour une fois qu'on pouvait donner quelque chose gratuitement à la jeunesse, première victime de la crise, voilà qu'on préfère engraisser les majors de la musique et du cinéma, devenues aujourd'hui cyniquement, consciemment, les premiers parasites de la culture ». Enfin, la commissaire européenne, Viviane Reding, a pourtant fait dire via son porte-parole que le projet de loi français lui déplaisait « politiquement », mais qu'elle ne le pensait pas contraire au droit européen.

Sources : « Les députés adoptent la loi Hadopi », *Le Monde*, 12 mai 2009 ; « La loi Hadopi adoptée par l'Assemblée », *Le Figaro*, 12 mai 2009.

Les mesures contre le piratage sont-elles efficaces ?

Afin de tester l'efficacité de la loi Hadopi, il est intéressant d'analyser les initiatives entreprises par d'autres gouvernements nationaux contre le piratage et leur opérationnalité. Ainsi, l'Irlande est le seul pays qui a mis en place la riposte graduée avec coupure de l'abonnement internet. Cette mesure n'est pas appliquée partout mais elle l'est par le plus gros fournisseur d'accès Internet irlandais, Eircom. Celui-ci a accepté début 2009 de déconnecter des internautes pris trois fois à télécharger illégalement en échange de l'abandon des poursuites engagées contre lui par EMI, Warner et Universal. Pourtant, il est encore tôt pour juger de l'efficacité de la mesure. De son côté, le ministre italien de la Culture, Sandro Bondi, a signé le 20 janvier un accord pour coopérer avec Paris dans la lutte contre le piratage et précisé que la législation italienne suivrait celle de la France. Au Canada, tous les principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) brident l'accès aux réseaux P2P. Les FAI repèrent les gros utilisateurs de logiciels de téléchargements et ralentissent le débit de connexion à Internet. En revanche, au Royaume-Uni, après avoir suivi l'exemple français en adoptant la riposte graduée à l'été 2008, le Parlement britannique est revenu sur sa décision. David Lamy, ministre en charge de la propriété intellectuelle, a expliqué qu'il lui semblait disproportionné de sanctionner ainsi les internautes et a annoncé la création d'une agence chargée de trouver une alternative à la riposte graduée, solution jugée peu convaincante. Par ailleurs, le cas de la Nouvelle-Zélande reste le plus emblématique à propos des difficultés de faire face au piratage et de mettre en œuvre des mesures efficaces et opérationnelles. Le gouvernement avait mis en place une législation semblable à celle de la France ; mais, suite à l'action concertée des internautes, il a été contraint à reculer et à geler son projet. Fin février, après des jours de « blocage du Net » où les possesseurs de blogs et de sites fermaient leur espace et affichaient à la place un écran noir, le premier ministre John Key a demandé aux industries culturelles et aux FAI d'élaborer une nouvelle approche, moins contraignante.

De son côté, le gouvernement allemand a mis en place une législation réprimant le téléchargement, mais a refusé d'adopter la riposte graduée, précisant que « le blocage de l'accès à Internet est une sanction tout à fait inacceptable, ainsi que constitutionnellement et politiquement très difficile à faire accepter ». Enfin, aux États-Unis, la lutte contre le téléchargement repose sur des accords entre les représentants des artistes, des majors et des studios, et les FAI. En début d'année, la *Recording Industry Association of America*, représentant l'industrie américaine du disque, a annoncé un accord avec plusieurs FAI pour mettre en place le même système qu'en France. Cependant, si les FAI ont accepté de transmettre des mails à leurs abonnés les prévenant qu'ils téléchargent illégalement, ils ont en revanche refusé toute coupure d'accès pour les récidivistes, arguant qu'il fallait pour ce faire une décision de justice.

Sources : « Piratage : à l'étranger, la riposte graduée est contestée », *Le Figaro*, 1er avril 2009 ; « Hadopi : tour du monde des mesures anti-piratage », *Rue89*, 5 mai 2009.

Le droit d'auteur en question

Lors d'une conférence sur l'avenir de la propriété intellectuelle, tenue à Bruxelles du 23 au 24 avril dernier, plusieurs intervenants, issus du monde universitaire, politique, associatif ou privé, ont remis en question la direction empruntée ces dernières années par les législateurs européens en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, selon l'universitaire hollandais Joost Smiers, auteur du livre « Imagine !



No Copyright ! », le droit d'auteur a été inventé en premier lieu pour protéger les investissements faits par Hollywood, les grandes maisons de disques et les géants des médias, tandis que la grande majorité des artistes n'en retire quasiment aucun bénéfice. En ce sens, l'universitaire appelle à une double attaque contre « les conglomérats de la culture », comme les empires de l'édition et de la radiotélédiffusion bâtis par Rupert Murdoch et le premier ministre italien Silvio Berlusconi, ou encore l'industrie de l'*entertainment*, dominé par Walt Disney. Une telle attaque a pour objectif de se débarrasser du droit d'auteur et d'invoquer les lois anti-trust afin de combattre la concentration des industries culturelles entre les mains d'un si petit nombre de dirigeants. Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies proclame le droit de tous les individus à communiquer et à participer à la culture, il a souligné que « ce droit n'est pas uniquement celui des PDG d'un petit nombre d'entreprises ». Enfin, il a précisé que « nous devons tout faire en même temps : abolir le droit d'auteur et réduire en pièces les conglomérats de la culture. En cette période de crise financière, ce sont tous les marchés qui doivent être réorganisés, pas uniquement les marchés financiers ».

De son côté, Ruth Hieronymi, eurodéputée allemande, a souligné que l'une des pierres angulaires de la législation européenne en matière de propriété intellectuelle, la directive de 2001 sur le droit d'auteur, n'était pas adaptée à l'ère d'Internet, tout en expliquant que « les services en ligne seront inévitablement transnationaux et n'auront pas recours à des licences, car les licences sont principalement nationales à l'heure qu'il est. Si nous ne trouvons pas un moyen d'adapter le droit d'auteur international et les droits de propriété intellectuelle aux activités transnationales, alors de nouveaux modèles apparaîtront d'eux-mêmes. A un moment donné, ces modèles seront tellement ancrés dans l'économie qu'on ne pourra plus revenir dessus ». Enfin, Danny O'Brien, d'*Electronic Frontier Foundation*, un groupe de défense des libertés civiles, a mis en garde contre l'usage de méthodes draconiennes pour faire respecter les lois sur le droit d'auteur et il a souligné que « si l'on s'obstine à penser que la seule voie à suivre est celle d'une application plus stricte des droits de propriété intellectuelle et du contrôle de chaque copie d'une œuvre, alors je redoute ce qui va se produire dans les dix années à venir ».

Sources : « L'UE débat du droit d'auteur, de l'accès aux œuvres et des artistes dans le contexte de l'ère numérique », *International Property Watch*, 29 avril 2009.

Record pour la production cinématographique dans l'Union européenne

L'Observatoire européen de l'audiovisuel estime que, pour l'année 2008, un total de 1145 longs métrages, documentaires inclus, a été produit dans les 27 États membres de l'Union européenne, soit 112 films de plus qu'en 2007, permettant d'établir un nouveau record historique. Le nombre de productions a augmenté dans 16 des 27 États membres ; il a également diminué dans 6 pays membres et est resté stable dans les 5 autres. La croissance générale résulte principalement de l'augmentation des volumes de production en Italie (+37), en Irlande (+16), en France (+11) et en Espagne (+9). De plus, l'Observatoire estime, à titre provisoire, que les films européens sont parvenus à une part de marché de 28,4% du total des entrées en salle au sein de l'Union européenne, qui reste bien au-dessus des niveaux des dernières années. Appuyées sur leurs bons résultats sur le marché national, les productions françaises ont représenté 12,6% du total des entrées dans l'Union européenne, en progression de 8,4% depuis 2007. Les films italiens ont contribué à hauteur de 3,6% au total des entrées de l'UE, suivis par les films allemands (3,5%). Les films produits en Europe (principalement au Royaume-Uni) avec l'aide de capitaux américains, tels que *Quantum of Solace*, ont vu leur part de marché passer de 6,3% à 6,8%. La part de marché des films américains est restée stable à 63,2%. Enfin, rappelons que l'adaptation américano-britannique de la comédie musicale à succès d'ABBA

La commissaire européenne, Viviane Reding, responsable de la société de l'information et des médias, s'est réjouie de la réussite du cinéma européen et a invité l'industrie audiovisuelle et les pouvoirs publics à agir afin d'augmenter la part des films européens dans le marché international. La commissaire s'exprimait à l'occasion de l'adoption par le Parlement européen du programme MEDIA Mundus, jeudi 7 mai : « Je propose que commence rapidement une concertation entre les industriels européens et les pouvoirs publics, nationaux et européens, pour se fixer des objectifs de part de marché à l'international, pour ensuite y focaliser nos actions ». Enfin, elle a indiqué que « nous devons viser pour nos films une large distribution dans les circuits commerciaux », estimant que « nos films peuvent conquérir une part significative des 45% de parts de marché des films étrangers en Chine ».



Mamma Mia ! occupe la première place du classement européen avec quelque 33,7 millions de billets vendus en 2008 et la dernière aventure de James Bond, *Quantum of Solace*, se trouve en deuxième position avec 27,5 millions d'entrées.

Source : « La production cinématographique dans l'Union européenne établit un record et le cinéma européen se maintient », *Communiqué de presse*, Observatoire européen de l'audiovisuel, 11 mai 2009, http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mif2009_cinema_pdf.pdf.fr.

Enquête mondiale sur le cinéma

Selon les résultats d'une enquête mondiale sur le cinéma menée par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), l'industrie cinématographique indienne de Bollywood a produit 1 091 longs métrages en 2006 contre 872 productions (en format vidéo) pour l'industrie cinématographique nigérienne, nommée souvent Nollywood. De leur côté, les États-Unis ont produit 485 grands films. Ainsi, l'Inde demeure le premier producteur mondial de films, mais le Nigéria, qui a déjà supplanté les États-Unis à la deuxième place, réduit au fur et à mesure l'écart qui le sépare de Bollywood. Plus spécifiquement, ces trois pays sont suivis par huit pays ayant produit plus de 100 films : Japon (417), Chine (330), France (203), Allemagne (174), Espagne (150), Italie (116), Corée du Sud (110) et Royaume-Uni (104). Soulignons que la croissance significative de Nollywood suscite l'attention des pays en développement qui cherchent une alternative aux modèles de production et de distribution cinématographiques américains et européens, considérés comme lourds en termes d'investissement. Il est intéressant de noter que le Nigéria ne dispose de quasiment aucune salle de cinéma classique : environ 99% des projections se déroulent dans un cadre de type « cinéma-vidéo », réduisant énormément les coûts de production. L'enquête révèle une autre clé du succès nigérian : le multilinguisme. Environ 56% des films de Nollywood sont produits dans des langues du Nigéria, alors que l'anglais, utilisé dans 44% des productions, demeure une langue importante. L'enquête souligne que l'anglais reste la langue dominante du cinéma mondial avec 36% des films produits en 2006 tournés en anglais. De plus, les films américains représentent toujours la majorité écrasante des entrées en salle dans le monde entier, sauf quelques exceptions. Ainsi, les productions bollywoodiennes remportent évidemment tous les suffrages en Inde ; en France, sur les dix films les plus populaires au box-office, sept étaient français ; enfin, au Japon et au Maroc, la moitié des films les plus vus étaient des productions nationales.

Sources : « Production cinématographique : Nollywood rivalise avec Bollywood », *Communiqué de presse*, UNESCO, 5 mai 2009. ; Gouvernement du Québec, *Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles*, vol. 9, n°17, 11 mai 2009.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie



Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

